

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

2014 261-0011-18-09-2014 pour Pareloup
2014 251-0013-08-09-2014 pour Villefranche de Panat
et 2014 251-0012-08-09-2014 pour Pont de Salars.

- La baignade en dehors de zones réglementées se pratique aux risques et périls du baigneur
- Le port du gilet de sécurité est **obligatoire pour toutes les personnes** présentes sur l'embarcation du 1er octobre au 30 avril. En dehors de cette période, l'emport du gilet est obligatoire pour les plus de 16 ans. Le port du gilet est **obligatoire pour les moins de 16 ans**.
- L'amarrage aux **bouées servant à la signalisation** est interdit.
- L'aménagement de toute installation (rampe de mise à l'eau, ponton, bouée d'amarrage,) sur le domaine concédé **est interdit** sauf convention préalable conclue avec Electricité de France (contact)
- Les bouées d'amarrage sont de **couleur blanche**
- Possibilité d'écopage sur les lacs de Pareloup et de Villefranche de Panat

ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRE POUR LES BATEAUX DE PLAISANCE EN NAVIGATION INTÉRIEURE

1 ZONES EAUX INTÉRIEURES ABRITÉES (TOUS LES LACS EN AVEYRON)

- Équipement individuel de flottabilité** par personne embarquée (ou combinaison portée) adapté à la morphologie
- Dispositif d'assèchement** (fixe ou mobile) pour les bateaux non autovideurs ou ceux comportant au moins un espace habitable.
- Dispositif de lutte contre l'incendie**
- Un dispositif de remorquage** et d'amarrage avec au moins un point d'amarrage et une amarre pour assurer ces deux fonctions.
- Coupe allumage pour les embarcations avec un moteur de plus de 4.5 Kw (6 CV)

2 ZONE EAUX INTÉRIEURES EXPOSÉES (LAC DE PARELOUP)

- Les **équipements** de sécurité déjà cités ci-dessus
- Une ligne de mouillage appropriée.** Dispositif dispensé pour les bateaux dont le déplacement léger (non chargé) est inférieur à 250 kg sous la responsabilité du chef de bord.
- Une lampe torche étanche** ou **moyen de repérage lumineux** individuel porté en permanence par chaque personne embarquée.

	BAIGNADE	PÉDALO-RAME-VOILE	EMBARCATIONS À MOTEUR	SKI NAUTIQUE
Pareloup	réglementée	autorisé	autorisé	autorisé
Pont-de-Salars	réglementée	autorisé	autorisé-limité à 10km/h	espace réservé
Villefranche-de-Panat	réglementée	autorisé	autorisé	autorisé (hauteur mat limitée 5m90)
Bages	interdite	interdit	interdit	interdit
La Gourde	interdite	interdit	interdit	interdit
St-Amans	interdite	interdit	interdit	interdit

RETENUE DE VILLEFRANCHE-DE-PANAT

Superficie : 192 ha | Altitude : 725 m



Hauteur maximale des mâts des bateaux à voile : 5.90m *

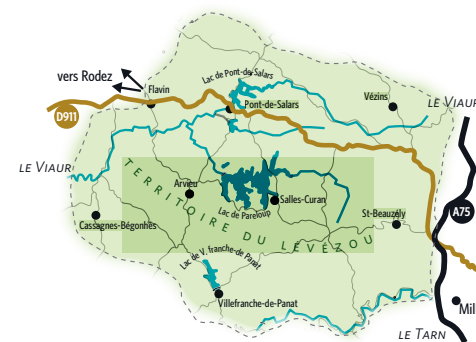
Zone interdite	Vitesse limitée à 5 km/h (bande des 50m)	Vitesse non limitée	Baignade publique surveillée	Axe d'écopage (bombardier d'eau)	Ligne EDF	Baignade interdite
Interdiction de passer	Danger ! Sports nautiques interdits	* Pour des raisons de sécurité, la limite de hauteur des mâts est due à la présence de la ligne haute tension edf au dessus de certaines parties de la retenue.				



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT

BEWARE OF STILL WATERS! DIE SCHEINBARE RUHE BIRGT GEFAHREN! RUST BEDRIEFT! GEVAARLIJK GEBIED!
CALMA APPARENTE, RISCHIO PRESENTE! CALMA APARENTE, RIESGO PRESENTE!

La production d'électricité à partir des usines hydroélectriques entraîne des lâchers d'eau pouvant provoquer de brusques montées du niveau des rivières. Soyez prudents !



Lévezou!

MONTS & LACS



Lacs du Lévezou

Réglementation particulière de la navigation

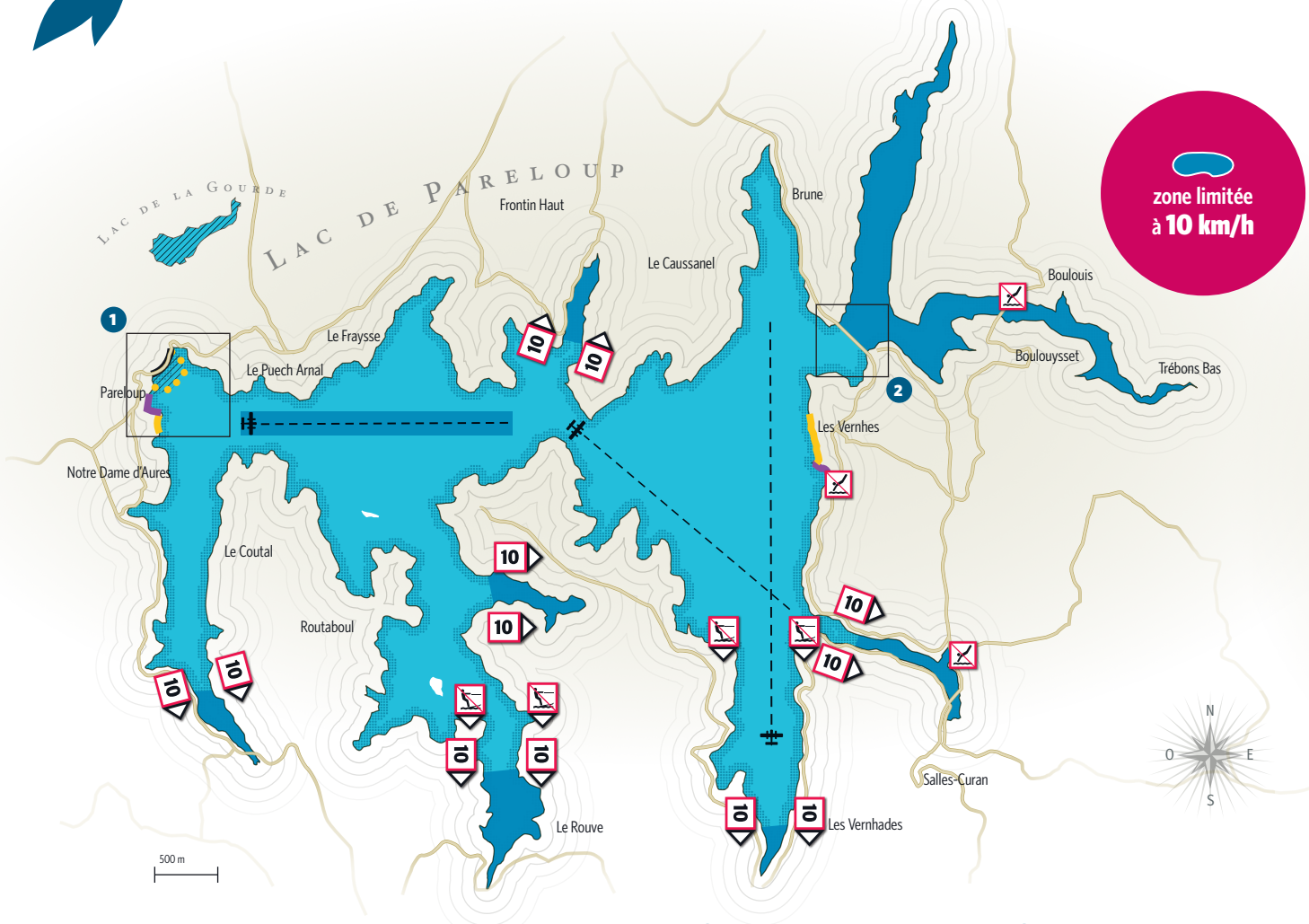


www.levezou-aveyron.com

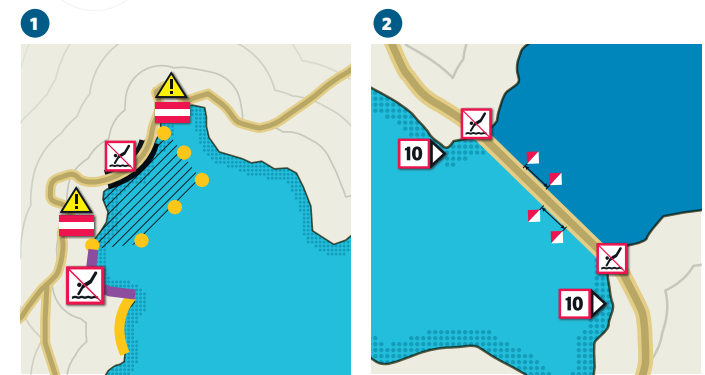
Réalisation : SNVOM des Monts et Lacs du Lévezou, OT Pareloup Lévezou / Conception graphique : www.fleuboucomier.com / Impression : imprimerie Burdat. Crédit photos : Richard Storchi, Christine ROUSSEAU

RETENUE DE PARELOUP

Superficie : 1259 ha | Altitude : 805 m

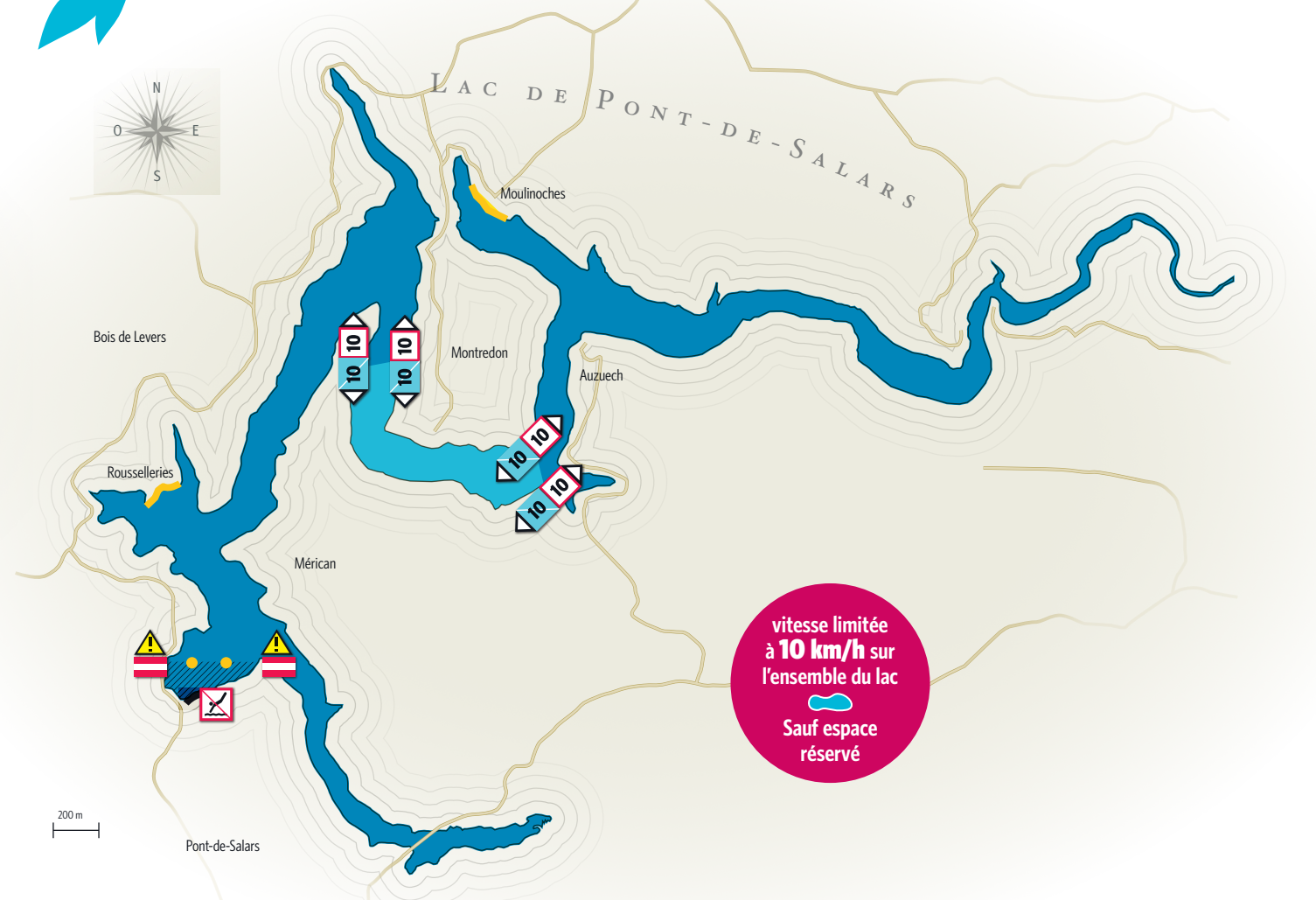


Zone interdite	Vitesse limitée à 5 km/h (bande des 50m)	Vitesse limitée à 10 km/h	Vitesse non limitée	Baignade publique surveillée	Port	Axe d'écopage (bombardier d'eau)
Vitesse limitée à 10 km/h au delà du panneau	Ski nautique interdit au delà du panneau	Baignade interdite	Interdiction de passer hors de l'espace indiqué	Interdiction de passer	Danger ! Sports nautiques interdits	



RETENUE DE PONT-DE-SALARS

Superficie : 182 ha | Altitude : 718 m



Zone interdite	Vitesse limitée à 10 km/h	Vitesse non limitée	Baignade publique surveillée	fin de limitation de vitesse à 10 km/h au delà du panneau	Vitesse limitée à 10 km/h au delà du panneau	Baignade interdite
Interdiction de passer	Danger ! Sports nautiques interdits					